

Politique 13-08

Bourses d'études

Dans la présente politique :

« conseil » désigne le conseil de la municipalité;

« établissement postsecondaire » désigne une université, un collège ou une école offrant des programmes postsecondaires de 1^{er} cycle et qui sont reconnus par le gouvernement;

« municipalité » désigne le village d'Eel River Dundee.

Aux fins d'interprétation de la présente politique, tout mot écrit au singulier comprend le pluriel et vice versa; le genre masculin comprend le féminin et le genre féminin, le masculin.

Objectif de la politique :

La municipalité reconnaît l'importance que peut apporter une formation postsecondaire pour ses diplômés ainsi que la contribution que ses personnes puissent apporter à notre société. L'établissement de cette bourse d'études pour les étudiants tentera d'alléger le fardeau financier que la poursuite de ses études peut créer.

1. Le conseil s'engage d'ajouter un fond à son budget qui sera réparti en quatre (4) bourses d'études d'une valeur de 250 \$ chacun, dont deux (2) à l'école Aux Quatre Vents (AQV) et deux (2) à l'école Dalhousie Regional High School (DRHS).
2. Pendant le mois de février de chaque année, les écoles secondaires de la

Policy 13-08

Scholarships

In this policy:

“Council” stands for the municipal Council;

“Post-Secondary Establishment” stands for a University, a College or a School offering post-secondary programs of the 1st semester and are recognized by the Government;

“Municipality” stands for the Village of Eel River Dundee.

For interpretations of this policy, every word written at the singular includes the plural and vice versa. The masculine includes the feminine, and the feminine, the masculine.

Policy Objective:

The municipality acknowledges the importance that can bring a post-secondary education for its graduates as well as the contribution that they can bring to our society. The establishment of this scholarship will attempt to reduce the financial burden that the pursuit of its studies can create.

1. The Council commits to add a fund in the budget for four (4) scholarships of a value of \$250 each, which two (2) at Aux Quatre Vents (AQV) and two (2) at the Dalhousie Regional High School (DRHS).
2. Every year, in February, we will let secondary schools of our region (AQV

région(AQV et DRHS) seront avisées de notre intention de décerner des bourses d'études. Une publicité sera également faite dans divers médias que la municipalité utilise régulièrement.

3. La date limite pour la mise en candidature afin de recevoir une bourse sera le 15 mai à 16 h de chaque année.
4. Toute personne qui rencontre les critères ci-dessous peut faire une demande de bourse en remplissant le formulaire nécessaire et en le remettant dûment rempli à la municipalité. Les candidats devront :
 - a. Être des résidents permanents de la municipalité;
 - b. Être sur la liste de diplômés pour l'année en cours;
 - c. Poursuivre une formation en 1^{re} année d'un programme de 1^{er} cycle dans un établissement postsecondaire au courant de l'année que la demande est faite. Le candidat ne doit pas avoir poursuivi de formation postsecondaire auparavant;
 - d. Être âgée de 25 ans ou moins au moment de l'application.
5. Le premier lundi du mois de juin, un tirage au sort parmi toutes les candidatures (deux par école) qui satisferont les critères établis aura lieu pendant la prochaine réunion publique du conseil afin de déterminer les récipiendaires des bourses.
6. La remise officielle de ces bourses d'études est effectuée dans le cadre de la cérémonie de remise des diplômes en juin. Il s'agit d'une lettre attestant cette attribution, laquelle est remise par le

and DRHS) know about our intention to give scholarships. Publicity will be done every year.

3. The deadline to apply for this scholarship is May 15th at 4 p.m. of each year.
4. To apply, you must meet the following criteria and fill in the appropriate application form and hand over properly filled to the municipality. You must:
 - a. Be permanent resident of the municipality;
 - b. Be on the list of graduates for the current year;
 - c. Continue training in a 1st year of a program of 1st semester in a post-secondary establishment in the current year that the request is made. It must be the first time the candidate continues a post-secondary formation;
 - d. Be 25 years old or younger when filling the application.
5. The first Monday of June of each year, a draw will be done with all the candidates (two per school) that meet the criterias during a Council's regular meeting to determine the recipient of the scholarship.
6. The official hand-over of the scholarships will be done during the Graduation ceremony in June. It will be given in a letter format by the Mayor or his representative. However, the \$250 check

maire ou son remplaçant au récipiendaire. Toutefois, le chèque de 250 \$ ne sera remis qu'au deuxième semestre d'études de l'étudiant-e, et ce, après avoir obtenu au préalable une attestation d'admission de l'institution d'enseignements dûment complétée par le registraire de l'institution.

7. Advenant que nous ne recevions pas suffisamment de formulaires valides d'une école pour remettre les bourses, lesdites bourses seront distribués aux élèves de l'autre école (dans l'ordre du tirage au sort) afin qu'un total de 4 bourses soient remises.
8. En cas de désistement de l'étudiant-e, de l'abandon des études ou de toute autre circonstance empêchant l'étudiant-e de poursuivre ses études, la bourse sera alors remise au premier substitut et au deuxième substitut, s'il y a lieu. La date limite de réception de l'attestation d'admission d'études au 2^e semestre de l'étudiant-e est le 15 février.

will only be given out at the second semester of the student, after receiving a certificate of admission from the learning institution completed by the registrar of the institution.

7. If we do not receive sufficient valid applications from one school, the remaining scholarships will be given to students from the other school (in the order of the draw) with the intention of giving out the four scholarships.
8. In case of withdrawal of the student from dropping out of school or any other circumstance that prevents the student to continue his studies, the scholarship will be given to the first and second substitute, if it applies. The deadline for receipt of the certificate of admission to study in the second semester is February 15th.

DÉCRÉTÉ ET ADOPTÉ le 3 octobre 2016

ENACTED AND ADOPTED October 3, 2016

Maire/Mayor

Directrice générale/CEO